ZPPAUP DE SAINT-ASTIER

ZPP-Nm

RÈGLEMENT

ZONE DE PROTECTION PAYSAGERE
à dominante Naturelle pour le secteur militaire

(ZPP-Nm)

PRÉSENTATION

DE LA ZONE DE PROTECTION PAYSAGÈRE
A dominante Naturelle pour le secteur militaire

Dans la zone naturelle, le secteur **ZPP-N** qui englobe la majorité des espaces protégés se distingue du secteur **ZPP-Nm** pour les terrains à vocation militaire.

Le secteur militaire **ZPP-Nm** comprend un ensemble naturel important du territoire communal de Saint-Astier ; il se compose de vastes espaces boisés et vallonnés et d'espaces bâtis particuliers. Outre les constructions liées à l'hébergement des militaires regroupées dans un ensemble urbain spécifique, des constructions affectées à l'entraînement sont réalisées à distance du secteur résidentiel.

Ce territoire se trouve à un emplacement stratégique qui domine le paysage de la commune Saint-Astier. Situé sur un vaste plateau calcaire de Crognac, le site surplombe la vallée de l'Isle et la vallée de Puyhonin. Ce plateau est bordé de falaises et se caractérise par d'importantes cavités. Il confronte à la fois tous les grands monuments du territoire de Saint-Astier , château de Puy-ferrat et château de Puy-Saint-Astier et domine le centre bourg et son église.

Ce secteur occupe donc une position majeure pour le paysage de Saint-Astier qu'il surplombe amplement ; il présente à la fois des façades naturelles avec ses falaises calcaires, et un front bâti imposant avec la présence de constructions importantes qui se voient de loin.

RÈGLEMENT ZPP-Nm

DE LA ZONE DE PROTECTION PAYSAGERE
à dominante Naturelle pour le secteur militaire

L'essentiel du secteur domine le paysage et se trouve en co-visibilité avec les sites majeurs de Saint-Astier.

Points de vue depuis la vallée de l'Isle, (depuis la rivière de l'Isle et des axes routiers majeurs), points de vue depuis les monuments emblématiques de Saint-Astier et du centre ville.

Enfin le site lui-même est vaste et forme un paysage vallonné et couvert de boisements de qualité.

Le règlement se divise en trois chapitres :

I – Protection paysagère qui réglemente les aménagements extérieurs et paysagers.
II- Intervention sur les bâtiments anciens.
III- Constructions neuves.

Le règlement qui s'applique est le suivant :

I – AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET PAYSAGERS

1 – GRANDS PAYSAGES

Afin de protéger les points de vue sur le secteur, il convient de veiller à conserver les boisements existants ou à en créer de nouveaux pour limiter l'impact des aménagements bâtis ou réservés à l'entraînement.

1. Espaces naturels boisés

Toute intervention sur des sites naturels consistera en leur sauvegarde ; tout projet de boisement ou de défrichement de surface importante donnera lieu obligatoirement à une demande d'autorisation.

Il sera privilégié de conserver les arbres de haute tige formant un couvert végétal visible des lointains.

Les plantations suivront les techniques forestières et seront d'essences locales.

2. Aires de stationnement ou surfaces minérales importantes

Lorsqu'il est nécessaire d'avoir de vastes esplanades dégagées, celles-ci seront implantées en limitant leur impact visuel depuis les lointains ; il pourra être demandé de créer un rideau d'arbres pour faire un écran végétal.

2 – FALAISES et EXCAVATIONS

Dans le paysage de Saint-Astier, les falaises calcaires constituent un élément essentiel, qui nécessite protection et entretien.

Une maîtrise de la végétation et du ravinement garantit leur pérennité.

Les excavations d'habitat ou granges troglodytes doivent également être entretenues.

3 – VOIRIE, BERGES DE RUISSEAUX, FOSSÉS ET CHEMINS

Les chemins et les fossés anciens seront entretenus et maintenus dans la mesure du possible.

Lors de la création de voies nouvelles, les accotements seront enherbés et aménagés avec des fossés permettant l'évacuation des eaux de ruissellement ; les talus seront enherbés et plantés de haies vives.

Les plantations suivront les techniques forestières et seront d'essences locales.

Les berges des ruisseaux seront entretenues de façon régulière ; elles resteront enherbées et le maintien des berges devra être pratiqué avec des techniques traditionnelles de préférence.

Lorsqu'il est nécessaire de créer des terrasses ou de maintenir les terres, les murs de soutènement seront de préférence en pierre ; sinon, les enrochements devront être discrets et soignés.

II - INTERVENTION SUR BÂTIMENTS ANCIENS

Sans objet

III - CONSTRUCTIONS NEUVES

et INTERVENTION SUR BÂTIMENTS RÉCENTS

Pour les bâtiments directement lié à l'hébergement (casernement, mess, ...) :

- Les bâtiments seront implantés de manière à ce que leur silhouette s'intègre dans le paysage de la vallée. Des perspectives seront élaborées en ce sens dans le volet paysager du permis de construire.

- Ils recevront des parements s'apparentant en teinte aux bâtiments anciens du bourg (toitures de ton tuile assez soutenu voire brun, murs de ton beige soutenu voisin de ceux des enduits du bourg ou des pierres locales). Les bardages en bois sont autorisés.

- Des accompagnements végétaux pourront être demandés pour limiter l'impact de certains bâtiments dans le paysage de la vallée.

Pour les bâtiments techniques et les constructions liées aux exercices militaires :

- L'implantation des installations techniques et militaires sera définie de manière à limiter leur impact depuis la vallée et depuis le château du Puy Saint-Astier. Des perspectives seront élaborées en ce sens dans le volet paysager du permis de construire.

- Des accompagnements végétaux pourront être demandés pour limiter l'impact dans le paysage de ces installations.

- Les installations seront revêtues d'une teinte susceptible de les fondre dans l'environnement végétal (brun, vert sombre, gris vert, gris mousse, gris lichen, ... soit RAL 6003 ou 6013 ou 6014 ou 7009 ou 7013).

- Les murs visibles depuis la vallée ou depuis la ville ancienne (murs de soutènement, murs de clôture, ...) seront traités dans des teintes permettant leur insertion dans le paysage (enduit beige soutenu, pierre, bardage de bois, doublage de végétation,...).

- Prévoir des échantillons à exécuter in situ pour s'assurer de la justesse des teintes.